



AMIANTE :



Région
Hauts de
France



la CGT en 1^{ère} ligne pour la protection de la santé des agents

Dès le 18 mars 2025 en FSS, la CGT a été le 1^{er} syndicat à interpellé notre employeur sur le risque amiante.



La CGT a interpellé la collectivité sur les 125 lycées où nous savons qu'il reste de l'amiante, souvent dans les dalles. Les agents peuvent être exposés dans tous les métiers, ainsi que les personnels logés.

Nous avons rappelé à la collectivité ses obligations légales et nous avons demandé :

- un suivi médical spécifique pour tous les agents concernés,
- la mise à jour et l'accès au Document Technique Amiante (DTA) de chaque lycée,
- des travaux approfondies de recherche et d'encapsulage de l'amiante,
- la mise en place d'une signalétique pour informer les agents et les usagers de la présence d'amiante.

En nous basant sur :

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique précise que : "Dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public de l'Etat, territorial ou hospitalier, doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information" et que "Pour le risque amiante, l'employeur doit s'appuyer sur le dossier technique amiante (DTA) actualisé, ou le repérage avant travaux, dans le but de supprimer la présence ou, si cela est impossible, de réduire les expositions au plus bas niveau possible, l'objectif étant la suppression du risque, c'est-à-dire l'éradication de l'amiante détecté."

Nous avons réitéré ces demandes lors des FSS du 26 juin 2025, du 6 novembre 2025 et du 5 mars 2026.

La CGT, 1^{er} syndicat à la région, ne lâchera rien sur ce combat et sur la prévention des risques professionnels !

